

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 16 (1950)
Heft: 11-12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offizielles Organ der Schweizerischen Luftschutz-Offiziersgesellschaft — Organe officiel de la Société suisse des officiers de la Protection antiaérienne — Organo ufficiale della Società svizzera degli Ufficiali di Protezione antiaerea

Redaktion: Dr. Max Lüthi, Burgdorf. Druck, Administration und Annoncenregie: Buchdruckerei Vogt-Schild AG., Solothurn
Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 10.—, Ausland Fr. 15.—. Postcheck-Konto Va 4 — Telephon Nr. 2 21 55

November / Dezember 1950

Nr. 11 / 12

16. Jahrgang

Inhalt — Sommaire

Nachdruck ist nur mit Genehmigung der Redaktion und des Verlages gestattet

Luftschutzbereitschaft? - Schweizerische Luftschutzchronik 1949 / 1950 - Belüftung von Schutzräumen - Neue chemische Kampfstoffe - Der Betriebsschutz - Schultableau 1951 und Umschulungskurse - Verzeichnis der Schulen und Kurse 1951 für die Luftschutztruppen - Beförderungen - Kleine Mitteilungen - Zeitschriften - SLOG

Luftschutzbereitschaft ?

Eine Zeitlang hat man sich damit abgefunden, dass sich die Diskussion über Luftschutzmassnahmen hauptsächlich um die Schaffung der Luftschutztruppe in der neuen Truppenordnung und den Entwurf zu einem Bundesbeschluss für Luftschutzbauten in Neubauten drehte.

Die Räte haben der Vorlage, welche die Errichtung von Luftschutzräumen in Neubauten, mit recht beschränktem Obligatorium, zugestimmt, und es wurde dringend darauf aufmerksam gemacht, dass auch in bestehenden Bauten zwingend etwas vorgeschrieben werden müsste.

Der Vorschlag der Schaffung einer Luftschutztruppe wurde in der Presse im allgemeinen günstig begrüsst. Einige Bedenken brachte die «Tribune de Genève» in folgenden Ausführungen zum Ausdruck, die sie Betrachtungen über «L'organisation future de l'armée» anfügte:

«Nous avons gardé pour la fin l'innovation la plus considérable de tout le projet du Conseil fédéral: la création d'une nouvelle arme, celle des troupes de protection antiaérienne.»

Partant de l'idée que la protection de la population civile et notamment des grandes agglomérations est, à notre époque, aussi importante que les combats du front, le message précise que cette protection, qui incombe au premier chef aux cantons et aux communes, ne saurait être efficace sans l'intervention d'une troupe bien instruite, bien entraînée et bien équipée. Or, notre P. A. actuelle, formée surtout de complémentaires sommairement instruits, ne saurait remplir cette mission, en dépit de tout le dévouement dont elle est animée. Il faut donc former des troupes de P. A. au moyen d'hommes déclarés aptes au service et instruits dans une école de recrues de quatre mois et des cours de répétition. Ces formations, légèrement armées pour assurer leur propre défense, et qui pourraient d'ailleurs être affectées à n'importe quels travaux de construction et de déblayage, et donc prêter main-forte au génie, rentreraient ainsi dans les cadres de l'armée.

Si l'on considère l'importance de la protection de la population, des centres urbains et industriels pour le maintien du

morai de la nation, et donc de l'armée, et pour le bon fonctionnement de la défense militaire, la décision du Conseil fédéral se justifie assurément. Mais là encore, il faudra agir avec prudence et mesure. Non par égard pour la prévention, assez puérile d'ailleurs, dont la D. A. P. fut naguère l'objet en raison de l'insuffisance notoire de certains de ses cadres, incomplètement formés et naïvement empressés à jouer aux soldats, prévention à laquelle les nouvelles exigences posées aux troupes de P. A. ôteront toute justification, mais pour éviter d'affaiblir inutilement l'armée de campagne. La nature statique de la protection antiaérienne, le caractère intermittent de son intervention nous semblent requérir plus de solidité nerveuse que de fraîcheur physique. On peut douter aussi que l'instruction purement technique des troupes de P. A. exige d'aussi longs délais que la formation complète d'un combattant. Pour toutes ces raisons, il nous paraît que, à l'exception d'un noyau duquel sortiraient les cadres, on pourrait se dispenser d'incorporer dans la P. A. des recrues de vingt ans, et y verser en revanche des soldats à leur passage en landwehr. On doit redouter en outre la qualité de direction qui ne manquera pas de se produire entre les responsables de la P. A. cantonale ou locale, à incomberont des tâches telles que mesures de police, déblaiement, lutte contre l'incendie, service sanitaire, et les chefs de la P. A. d'armée. Le moins qu'on puisse dire est qu'une claire délimitation des compétences sera difficile à établir dans un domaine où la confusion et le désordre peuvent faire plus de victimes que les bombardements eux-mêmes.

Si la plupart des réformes énoncées dans le message du Conseil fédéral ne sont que l'expression d'une évolution naturelle, d'autres, on le voit, soulèvent de graves problèmes. La discussion de l'arrêté par les Chambres donnera, espérons-le, à M. Kobelt, l'occasion de dire avec plus de détails comment le département militaire fédéral entend les résoudre.»

Erst in jüngster Zeit (Bundesversammlung in Bern) hat beispielsweise die «Neue Zürcher Zeitung» in einem nicht eben glücklich formulierten, einseitig «flaborientierten», redaktionellen Artikel gegen die Schaffung der Luftschutztruppe Stellung bezogen. Sie nimmt an, dass die Schaffung dieser Truppe eine Verlegen-